EXPERTISE PROJET IMPORTANT

Le CSE peut faire appel à un expert habilité, dans le cas de la mise en place d'un projet important qui modifie les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Quand le CSE fait-il appel à une expertise «projet important» ?

↳ En cas de projet important modifiant les conditions de santé, de travail et de sécurité (ex : réorganisation, déménagement, fusion/acquisition, PSE…) ou d'introduction de nouvelles technologies

⚠ Nous vous conseillons de nous contacter le plus en amont possible, avant la date d'information-consultation sur le projet, afin de préparer au mieux notre intervention.

Pourquoi le CSE fait-il appel à une expertise «projet important» ?

↳ Pour évaluer les conséquences d'un projet sur l'organisation du travail.

↳ Pour analyser l'impact des réorganisations sur la pénibilité, les conditions de travail, les risques psychosociaux (RPS) et l'emploi.

Comment procède-t-on pour vous accompagner ?

↳ Nous réalisons un **diagnostic** de l'existant portant sur l'organisation et les conditions de travail.

↳ Il est suivi d'un **pronostic** permettant de mesurer, à travers l'analyse du projet et des activités de travail, les possibles effets de celui-ci sur les conditions de travail futures.

↳ Le cabinet vous aide à mettre en lumière les conséquences positives et négatives du projet, tout en faisant des recommandations en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Qu'apporte l'expertise « projet important » au CSE ?

L'expertise vous permettra de :

→ Comprendre les impacts d'un nouveau projet sur l'organisation du travail, la santé et sécurité des salariés

→ Savoir mieux négocier des retraits, ajouts ou modifications de certains points du projet

→ Rendre un avis éclairé lors de toute consultation légale

→ Anticiper et être plus vigilant aux situations de travail rencontrées par le personnel

Le financement de l'expertise est pris en charge à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE. Les expertises PSE sont prises en charge à 100% par l'employeur. (A noter : si le comité n'a pas les moyens de financer une expertise sur son budget de fonctionnement, contactez-nous pour plus d'informations, nous vous indiquerons la démarche à suivre).

Une question ?
N'hésitez pas à nous contacter
au 01.55.06.07.85